

**Frais d'inscription sessionnels  
en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025  
Étudiant international**

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

**STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PLEIN**

**Frais obligatoires exigés par le Cégep**

Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	134,40 \$
Frais technologiques	10,00 \$
<b>Total</b>	<b>189,40 \$</b>

**Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes**

(Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.)

Cotisation à l'Association étudiante <sup>(1)</sup>	17,50 \$
Fonds de développement durable (incluant une contribution à la passe de session)	13,55 \$
<b>Total</b>	<b>31,05 \$</b>

**Frais facultatifs**

*(Ces frais doivent être payés au moment de l'inscription, mais il est possible d'en demander le remboursement par la suite auprès de chaque entité selon leurs modalités.)*

Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau <sup>(2)</sup>	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau <sup>(3)</sup>	20,00 \$
Asso. Étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	10,00 \$
Asso. Parents des étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	5,00 \$
<b>Total</b>	<b>40,00 \$</b>

**Droits de scolarité temps plein (étudiant international)**

Formation préuniversitaire, Techniques humaines ou Techniques administratives	7 210 \$
Techniques physiques ou Techniques des arts et des lettres	9 333 \$
Techniques biologiques	11 174 \$

**Total des frais à payer par session** entre **7 470,45\$ et 11 434,45\$**

(Ajoutez 422 \$ pour le diplôme du BI)

**Tarification des assurances des soins de santé**

**Automne 2024 : 340 \$ | Hiver 2025 : 340 \$ | Hiver et été 2025\* : 476 \$ | Été 2025 : 136 \$**

\* Pour les étudiants qui fréquenteront le Cégep à l'hiver, nous sommes dans l'obligation de les couvrir aussi pour l'été, SAUF s'ils terminent leur DEC en mai.

À noter que les montants indiqués pour les assurances des soins de santé sont ceux de l'année 2023-2024. Une mise à jour sera effectuée prochainement pour 2024-2025.

## STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

### Frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps partiel	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement temps partiel	6,00 \$ / cours
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant temps partiel	25,70 \$ / cours
Frais technologiques	10,00 \$
Droits de scolarité temps partiel	
Formation préuniversitaire, Techniques humaines ou Techniques administratives	35,06 \$/heure
Techniques physiques ou Techniques des arts et des lettres	45,47 \$/heure
Techniques biologiques	54,36 \$/heure

### Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes et frais facultatifs

Dans le calcul des frais pour un statut d'études à temps partiel, il faut également inclure les frais obligatoires destinés à d'autres organismes et les frais facultatifs inscrits à la page précédente.

- (1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.
- (2) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.
- (3) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.

*Prendre note qu'avant de recevoir votre lettre qui confirme votre admission, nécessaire pour vos démarches d'immigration, vous devrez payer un montant de 5 000\$ qui servira de dépôt pour le paiement des frais de scolarité de la session d'automne 2024. Toutes les précisions vous seront communiquées dans votre dossier personnel du SRACQ.*